

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quatre septembre deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le quatre septembre deux mil vingt-trois.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice.

Était absente : Mme BOISHUS Justine

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme DREUX Sonia a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

I. Administratif

Délibération 2023 – 31 : Modification délibération 2023-11 Demande de subvention au titre des contrats de territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 8 010 € au minimum et 9 612 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, M. Le Maire vous d'étudier l'affectation de la dotation de la commune au projet suivant

Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Changement de l'isolation du bâtiment, installation des chauffages électriques, changement des menuiseries afin de limiter les consommations énergétiques du bâtiment
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

Estimation détaillée du projet pour le café associatif et l'agence postale :

Dépenses	
	HT
MACONNERIE	18 983, 84 €
ISOLATION / PLATRERIE	9 840, 15 €
MENUISERIES	16 854, 11 €
PLOMBERIE	7 386, 00 €
ELECTRICITE / CHAUFFAGE	16 901, 00 €
CARRELAGE	15 309, 60 €
PEINTURE / DECORATION	16 087, 75 €
TOTAL	101 661, 65 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	9 612 €
DETR	34 981, 65 €
La Poste	20 000 €
Fonds propres de la commune	37 068 €
TOTAL	101 661, 65 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, M. Le Maire propose de le retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet et calendrier des travaux, -
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 9 612 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Délibération 2023-32 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 6 juin 2023 de la liste 5813090415. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 905,49 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur (tableau en annexe).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 905,49 € (Neuf cent cinq euros et quarante-neuf centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération 2023-33 : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Il est proposé :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de La Roë au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'approuver** la participation de la commune de La Roë à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;
- **D'autoriser** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **D'approuver** la prise en charge par la commune de La Roë des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de La Roë, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Délibération 2023-34 : Vente partielle au n° 13 rue des Chanoines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 13 rue des Chanoines sur la commune de La Roë a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

- Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.
- Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants
- Considérant la proposition faite par Monsieur Charles DUCHET d'acquérir la maison, en état, située au 13 rue des Chanoines 53350 La Roë au prix de 10 000 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales

Figurant au cadastre :

Section A 197, numéro 13 composée de l'ancienne cantine scolaire, les sanitaires publiques, un escalier pour le grenier, le grenier, un escalier pour la cour, la cour et l'ancienne salle communale qui est la seule partie à vendre sur cette section avec une portion extérieure à métrier.

Le bien nécessite de réaliser une modification parcellaire cadastrale qui sera à la charge de l'acquéreur. (Déclaration préalable à remplir pour la division foncière et contact éventuel avec les services du cadastre)

Le conseil municipal **DECIDE** de :

- **Promettre** de vendre la maison d'habitation à restaurer comprenant une cour à l'arrière au prix de 10 000 euros (dix mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales après division foncière.
- **Faire réaliser** les diagnostics obligatoires
- **Missionner** l'étude de Maître ODY pour établir tous les actes notariés

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023-35 : Achat d'une station gasoil

Pour faire le plein du tracteur, il est utile de changer la pompe qui est hors d'usage et pour éviter à l'agent plus de pénibilité.

Un devis a été demandé à l'entreprise DELAGREE – BRICO PRO et le montant est de 478,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'acheter la station de gasoil

DONNE POUVOIR au 1^{er} adjoint pour signer le devis.

Renouvellement de contrat pour l'agence postale

Le contrat de travail pour la gérance de l'agence postale est renouvelé pour un an à partir du 1^{er} octobre 2023 pour 72 h par mois avec un minimum d'une heure complémentaire pour le ménage des chambres à l'Auberge de l'Abbaye.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité

Défiibrillateur

Le Maire informe le Conseil qu'un devis a été demandé à l'entreprise Dumont Sécurité. Il s'élève à 2 583,42 € TTC.

Le conseil est d'accord pour le principe mais attend un nouveau devis.

Contrat d'assurance

Les contrats d'assurance ont été mis à jour avec des demandes complémentaires :

- Extension de la responsabilité civile à l'activité « Argent de poche »
- Extension des garanties au café géré par les bénévoles de la commune

La cotisation payée en 2023 : 7 277,00 € TTC

La cotisation proposée : 7 114,92 € TTC